

Zeitschrift: Actio : un magazine pour l'aide à la vie
Band: 96 (1987)
Heft: 3

Artikel: L'information : notre affaire
Autor: Wehrle, Reinhold
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-682109>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

MEMBRES CORPORATIFS

L'Union suisse pour la protection civile, dernier en date des membres corporatifs, se présente

L'information: notre affaire

Admise en novembre dernier, lors de l'Assemblée extraordinaire des délégués de la Croix-Rouge suisse, comme nouveau membre corporatif de notre institution et autorisée à ce titre à porter l'emblème Croix-Rouge, l'Union suisse pour la protection civile

*Reinhold Wehrle,
président central de l'USPC*

L'Union suisse pour la protection civile

L'Union suisse pour la protection civile est une institution de droit privé, créée en 1954, qui s'efforce d'informer la population sur les dangers et les moyens de se protéger en cas de guerre ou de catastrophe et qui remplit de ce fait une tâche humanitaire.

Les catastrophes de Tchernobyl et de Bâle ont incité la population à se poser des questions sur les possibilités qu'offre la protection civile et à en discuter. Depuis lors, on sait qu'il existe des organisations de protection civile dans les communes ainsi que des offices cantonaux et un office fédéral de la protection civile. Quel rôle joue donc dans ce système l'Union suisse pour la protection civile?

But et tâches

Dans la loi fédérale de 1962 sur la protection civile, on mentionne déjà, comme pre-

mière tâche, l'instruction de la population sur les dangers et les possibilités de protection. Cette tâche est au centre des activités de l'Union suisse pour la protection civile, qui a été fondée en 1954. «L'Union suisse pour la protection aérienne» avait rempli une mission analogue dans les années trente et quarante.

Si, au début, il s'agissait surtout de mettre en œuvre les mesures de protection de la population civile, d'autres tâches sont bientôt apparues.

Il faut relever notamment la défense des intérêts généraux des personnes astreintes à servir dans la protection civile et l'encouragement de leur perfectionnement en dehors des périodes de service.

Conformément aux bases légales, les cadres de la protection civile ne bénéficient que d'un minimum de formation et de perfectionnement. Les articles techniques et spécialisés de la revue *Protection civile*, publiée par l'Union, leur sont d'une aide importante

reste à découvrir par les autres partenaires formant le monde Croix-Rouge en Suisse. Même si les récentes catastrophes industrielles et chimiques qu'a connues notre pays l'ont récemment placée au centre des questions du public.

dans leur travail car ils leur fournissent des informations, des conseils et de la documentation. Des journées d'étude leur permettent de confronter leurs expériences et d'être en relations directes avec des spécialistes. Le perfectionnement volontaire en dehors des périodes de service, donné sous forme de cours ou de discussions en groupes, reste assuré, pour des raisons pratiques, par les sections ou leurs sous-groupes régionaux.

Le travail des personnes astreintes à servir dans la protection civile devrait être apprécié à sa juste valeur par la population. C'est dans ce but que l'Union publie des informations spécialisées à l'intention de la population, principalement dans sa revue mensuelle *Protection civile*.

L'opportunité de décisions prises par la Confédération ou les cantons n'apparaît souvent que lors de leur mise en application dans les communes. Les critiques et les suggestions peuvent être transmises à l'Office fédéral compétent par l'intermédiaire des sections et du comité central. L'Union suisse pour la protection civile dispose en outre, au niveau de la Confédération et des cantons, d'un droit de consultation et de participation en ce qui concerne l'élaboration de toutes les décisions importantes. Elle est également en relation avec les organes parlementaires chargés d'étudier les questions touchant à la protection civile.

Mais la tâche principale de l'Union suisse pour la protection civile est et reste l'information de la population. Pendant des années, très peu de gens se sont intéressés à ces questions. Or, depuis que l'on a pu constater que les effets de catastrophes peuvent aussi toucher notre pays, cette situation a radicalement changé.

Mais ce qui a changé égale-

ment, c'est ce que la population attend de la protection civile. A l'origine, celle-ci a été créée pour intervenir en cas de guerre, même s'il était déjà prévu qu'elle apporterait aussi des secours en cas de catastrophe, objectifs qui figurent tous deux dans la loi.

S'adapter à une situation nouvelle

En règle générale et jusqu'à présent, on compte plusieurs jours pour que la protection civile soit prête à intervenir. Il y a, à cela, des raisons diverses: Les abris qui servent d'entrepôt ou de garage ne peuvent être vidés et aménagés en quelques minutes. Les hommes et les femmes incorporés dans la protection civile ne sont pas de piquet mais souvent habitent à un endroit et travaillent à un autre. En ce qui concerne la mise en route d'une intervention, on ne peut donc pas comparer la protection civile avec les pompiers ou la police par exemple. Or, aujourd'hui, il est apparu que les catastrophes ou événements similaires se produisent en général à l'improviste et qu'il faut compter des temps de préalerte extrêmement courts et donc des délais minimums jusqu'à ce que la protection civile soit en mesure de donner l'alarme et d'intervenir pour protéger la population. Il n'est pas facile de mettre en œuvre les mesures rendues nécessaires aujourd'hui dans ce domaine. Et il ne serait pas réaliste du tout d'imaginer qu'à bref délai, on peut transformer la protection civile en un élément d'intervention immédiate en cas de catastrophe soudaine. Par contre, il est temps aujourd'hui de réfléchir à la façon dont on pourrait utiliser immédiatement les équipements existants, voire d'étudier comment on pourrait tenir certaines formations de protection civile prêtes à toute

UNION SUISSE POUR LA PROTECTION CIVILE (USPC)

Organisation	Organisation faîtière suisse 19 sections cantonales et régionales
Membres	17 000 membres individuels
Buts	Informer l'opinion publique sur la protection civile Protéger la population civile en cas de guerre ou de catastrophe Défendre les intérêts généraux des personnes astreintes à servir dans la protection civile
Année de fondation	1954
Publication	«Protection civile» Revue mensuelle, tirée à 22 000 exemplaires
Président central:	Rédaction: Ursula Speich-Hochstrasser
Secrétaire centrale	Professeur Reinhold Wehrle, Günsberg
Anciens présidents	Ursula Speich-Hochstrasser Feu Eduard von Steiger, ancien conseiller fédéral Feu Gion Darms, ancien député au Conseil des États Professeur Leo Schürmann, ancien conseiller national Feu Henri Schmitt, ancien conseiller national
Relations avec la CRS	La CRS a participé à la création de l'USPC et en est membre collectif depuis 1954. M. le professeur Hans Haug, qui a été de longues années président et secrétaire central de la CRS, a été 14 ans vice-président de l'USPC et en est aujourd'hui membre d'honneur.



MEMBRES CORPORATIFS



Membres de la Protection civile en action, lors de l'exercice de défense générale «Trident», organisé en novembre dernier dans le canton de Zurich. Cet exercice a révélé qu'un certain nombre d'améliorations devront être apportées, notamment pour garantir une plus grande rapidité et une plus grande souplesse lors de l'exécution des tâches.

Le secours aux populations civiles lors de catastrophes entre dans les attributions de la Protection civile. Lors d'une allocution tenue en janvier devant la Société bernoise des officiers, la Conseillère fédérale E. Kopp a appelé à une meilleure coordination des tâches entre les organisations civiles d'aide en cas de catastrophes et la Protection civile.

éventualité, par exemple en organisant une sorte de service de piquet.

Moyens d'intervention de la protection civile

L'une des toutes premières mesures est d'alermer à temps la population en cas de catastrophe et, en même temps, de diffuser les instructions nécessaires au moment précis afin que les habitants

sachent exactement ce qu'ils ont à faire et se comportent en conséquence. L'alarme est aujourd'hui bien préparée en règle générale dans l'ensemble du pays; souvent même des sirènes électroniques ont été installées, qui permettent de diffuser des instructions.

En ce qui concerne les abris publics, il y en a également un grand nombre déjà; la plupart des communes importantes en ont suffisamment pour tous leurs habitants. Il est bon et nécessaire que les abris publics et privés puissent être utilisés également dans d'autres buts, ne serait-ce que pour des raisons financières. Mais lorsque c'est le cas, il ne faut jamais perdre de vue le fait que ces abris doivent être équipés pour la protection civile de sorte qu'on puisse les occuper à tout moment en cas de besoin: ils doivent être pourvus de lits et d'installations sanitaires de secours et doivent si possible contenir des provisions d'eau et de denrées alimentaires.

Si – ainsi que nous l'avons déjà mentionné – les organisations de protection civile ne peuvent pas être mises sur pied immédiatement, il faut cependant préciser que tout un réseau de postes sanitaires

normaux et de secours installés par la protection civile sont répartis dans tout le pays. En cas de catastrophe, ces installations peuvent être mises en état de fonctionner dans les plus brefs délais par les médecins et les sociétés locales de samaritains, pour venir en aide à la population.

La particularité du système suisse de protection civile est l'autonomie des communes, ce qui présente des avantages et des inconvénients. Chaque commune doit en effet trouver la solution qui lui convient. Selon la loi et le mandat, la Confédération et les cantons élaborent à cet égard les prescriptions de détail nécessaires et ont également des responsabilités en matière de contrôle.

En s'engageant ainsi qu'elle le fait, pour défendre les principes de protection et d'entraide, l'Union suisse pour la protection civile contribue à améliorer les chances de survie de la population en cas de guerre ou de catastrophe. Elle remplit ainsi – tout comme la Croix-Rouge suisse – une mission purement humanitaire. Il est donc juste et rationnel que ces deux organisations collaborent plus étroitement à l'avenir. □

